

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 12 septembre 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Stéphanie Readman, trésorière intérimaire et assistante-greffière

239-09-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

240-09-2022

PROCÈS-VERBAL AOÛT 2022

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 août 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4268 à 4278 comportant les résolutions #214-08-2022 à #231-08-2022 inclusivement.

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

241-09-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 522294 à 522442 inclusivement, totalisant un montant de 88 250,39 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 14690 à 14777 inclusivement, totalisant un montant de 217 347,36 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4966 à 4990 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 89 917,89 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 241-09-2022 au montant de 395 515,64 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

242-09-2022

CONTRIBUTION FINANCIÈRE FASAP (N/D : 102-102)

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don à la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP);

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 200 \$ à la FASAP pour l'année 2022.

Adopté.

243-09-2022

EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET #1905 (N/D : 105-131)

Attendu qu'en date du 16 mars 2022, le règlement d'emprunt numéro 15-2021 est entré en vigueur ;

Attendu qu'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt numéro 15-2021 ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Mathias Piché, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile aux fins de payer des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 15-2021 autorisé pour un montant de 1 285 260 \$, décrète un emprunt temporaire pouvant aller jusqu'à concurrence de 1 285 260 \$.

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire et Monsieur Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

244-09-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CPE LE KANGOUROU (N/D : 102-102)

Considérant que le Centre de la petite enfance (CPE) Le Kangourou soumet une demande d'aide financière pour une activité de reconnaissance offerte aux responsables de garde de la région de Portneuf;

Considérant qu'il y a présentement cinq (5) responsables de garde sur le territoire de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 25 \$ par responsables de garde au CPE Le Kangourou, soit un montant total de 125 \$ pour l'activité de reconnaissance 2022.

Adopté.

245-09-2022

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2022 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2022 est de 41 667 \$ considérant une indexation de 2% du montant de 2021;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en janvier 2022 (rés. 016-01-2022) pour débiter sa saison, un second versement de 10 000 \$ en mars 2022 (rés. 079-03-2022) et un troisième versement de 10 000 \$ en avril 2022 (rés. 116-04-2022) ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile annule l'indexation prévue au budget 2022 et désire donner le même montant que l'an dernier, soit un montant annuel total de 40 850 \$.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le dernier versement au montant de 10 850 \$.

Adopté.

246-09-2022

VILLE DE SAINT-BASILE
POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 2114) (N/D : 704-131)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est propriétaire d'une banque de soixante (60) terrains dans le développement résidentiel "Saint-Basile sur le Parc, phase III";

Attendu la demande actuelle pour des terrains construisibles" ;

Attendu que le conseil veut établir une politique en rapport avec la vente de ses terrains, soit les lots numéro 6 518 691 à 6 518 752 à l'exception des lots 6 518 694 et 6 518 698 ;

Attendu que ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal" ;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la politique suivante pour la vente de ses terrains (60) :

Le futur acquéreur devra signer une promesse d'achat dans laquelle on retrouvera les éléments suivants :

- La désignation de l'immeuble.
- Certaines conditions :
 - L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
 - Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la promesse d'achat.
 - Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
 - Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
 - Pour les terrains numéros de lots 6 518 696, 6 518 697, 6 518 699 à 6 518 714, 6 518 723 à 6 518 733 et 6 518 752 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
 - Pour les terrains numéros de lots 6 518 715 à 6 518 722 et 6 518 738 à 6 518 751 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la

promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.

- Pour les terrains numéros de lots 6 518 734 à 6 518 737 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
 - Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Le prix :

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de _____dollars se détaillant comme suit :

Pour les lots 6 518 696, 6 518 697, 6 518 701 à 6 518 751 :

____pieds carrés à 6,75 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

Pour les lots 6 518 697, 6 518 699, 6 518 700 et le lot à 6 518 752 :

____pieds carrés à 8,00 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

Pour les lots 6 518 691 à 6 518 693 et le lot 6 518 695 :

____pieds carrés à 0,25 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

* Les taxes sont sujettes à changement.

Vu la situation géographique et les particularités, les lots suivants seront vendus regroupés :

6 518 695 avec le 6 518 697
6 518 693 avec le 6 518 699
6 518 692 avec le 6 518 700
6 518 691 avec le 6 518 752

Ainsi que les lots :

6 518 715 à 6 518 722 et les lots 6 518 738 à 6 518 751 qui seront vendus en lot de deux puisque les habitations sur ses lots seront des habitations unifamiliales jumelées.

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Basile, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

- Clause spéciale

Le **promettant-acquéreur** est avisé que le présent terrain peut être formé de galets, de pierre, de roc et de remblai de toutes sortes.

Le **promettant-acquéreur** est avisé que les mesures particulières suivantes sont applicables lors des travaux de remblai : Toute demande qui vise des travaux de remblai de plus de 300 millimètres (30 centimètres ou 12 pouces) doit être accompagnée d'une étude géotechnique qui caractérise les sols en place d'une manière plus détaillée, démontrant l'ampleur des tassements pouvant se produire ou, sinon, asseoir les fondations sur des pieux prenant leur appui sur un matériau dense en profondeur. De plus, tout remblai dans ces zones devra être contrôlé.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard et le promettant-acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à l'égard de la date de disponibilité des services des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution.

Nonobstant les dispositions du Code civil et notamment de l'article 1002, le **promettant-acquéreur** renonce à exiger quelques frais que ce soit de la Ville pour un ouvrage de clôture (mitoyenne) tant et aussi longtemps que la Ville demeurera propriétaire voisin du terrain acquis aux termes des présentes. Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard.

- Clause pénale

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le **promettant-acquéreur** ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit au promettant-vendeur au prix présentement payé. Le **promettant-vendeur** aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

De ce fait, le **promettant-acquéreur** s'engage à signer tout document pour donner plein effet à ladite rétrocession. Tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront à la charge du rétrocedant. Si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalant à **DIX POUR CENT (10%)** du prix d'achat du terrain, en sus des frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour.

- Servitude

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité adoptée le premier avril deux mille huit (2008-04-01) et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le vingt-deux mai mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996-05-22) et mis en

vigueur le treize juin mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996-06-13), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

- Servitude de distribution

L'acheteur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aérienne ou souterraine, à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

- Acompte

Le **promettant-acquéreur** a versé à ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de _____ \$ **équivalent à 5% du prix du terrain avant taxe**, à titre **d'acompte** sur le prix de vente.

- Défaut / non-respect

À défaut d'avoir signé l'acte notarié de vente devant le notaire dans le délai prescrit de la présente politique, le **promettant-acquéreur** perdra l'acompte ci-haut payé et le promettant-vendeur pourra remettre en vente ledit terrain lié à la promesse d'achat non respectée.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Ville de Saint-Basile, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur**.

Que les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte de 5 % et signer le formulaire de promesse d'achat.

Que la Ville de Saint-Basile procèdera à la mise en marché des terrains dès le 28 septembre à compter de 9h00 au bureau municipal par principe de premier arrivé premier servi pour le choix d'un premier terrain (à l'exception des lots regroupés). Dans le cas où un acheteur désire plus d'un terrain, il devra refaire la file.

Que le directeur général en fonction, l'inspecteur en bâtiment, le chargé de projet en infrastructures municipales, ainsi que Mme Stéphanie Readman, trésorière intérimaire, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution.

Que Messieurs Guillaume Vézina, Maire et le directeur général en fonction sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

247-09-2022

DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – TRAVAUX SAINTE-ANGÉLIQUE, RUE HARDY ET STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE (#1905) (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur chez FNX Innov, en date du 2 septembre 2022, nous recommande, pour le paiement et la

réception provisoire, le décompte numéro 1 auprès de Construction & Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

- Réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, Hardy et stationnement de l'église (#1905)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 734 993,12 \$, taxes en sus, moins la retenue de 10 % pour un montant total de 661 493,81\$ taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 661 493,81 \$, plus taxes, et autorise monsieur Simon Potvin, Chargé de projet en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 15-2021 et d'une autre par le ministère des Transports du Québec selon le protocole d'entente en vigueur.

Adopté.

248-09-2022

**MANDAT FNX INNOV – PLAN DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS
(#1905) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a octroyé par la résolution 202-07-2022 le mandat de réaliser le plan de gestion des sols contaminés et la surveillance environnementale requise à FNX Innov pour les travaux de réfection d'une partie des rues Hardy et Sainte-Angélique ;

Attendu que le budget initial qui était d'approximativement 7 500\$;

Attendu qu'il y a eu une augmentation significative des sols contaminés, ce qui fait que le budget initial n'est plus suffisant et que l'entreprise demande une augmentation de 17 500 \$ taxes en sus ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à FNX Innov le budget supplémentaire de 17 500 \$ pour le plan de gestion des sols contaminés et la surveillance environnementale requise.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt #15-2021 décrétant une dépense de 1 322 842 \$ et un emprunt de 1 322 842 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, rue Hardy et stationnement de l'Église.

Adopté.

249-09-2022

**DÉMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BALLE- MANDAT SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (#2204)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en ingénierie pour l'implantation du futur terrain de balle

Attendu que lesdites offres de services ont été reçues et comparées:

Groupe Conseil CHG Inc.	29 525,00 \$
Pluritech ltée	43 130,00 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les services professionnels en ingénierie du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Groupe Conseil CHG Inc. au coût de 29 925,00 \$, taxes en sus.

Que Monsieur Simon Potvin, Chargé de projet en infrastructures municipales, est nommé comme représentant municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt qui décrètera le déménagement du terrain de balle près du Centre Nature.

Adopté.

250-09-2022

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (N/D : 502-101)**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires

ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adopté.

251-09-2022

DÉPÔT DE LA PROPOSITION INCENDIE MODIFIÉE (N/D : 502-103)

Considérant que la Ville de Saint-Basile a reçu une demande de prix pour la protection incendie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

Considérant qu'une proposition a été transmise à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le 15 juillet dernier ;

Considérant que suite à l'analyse de cette proposition, une rencontre a été tenue entre les deux parties et qu'il y a lieu de présenter une offre modifiée en prenant en considération de nouveaux éléments ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile modifie la proposition incendie existante en prenant en considération les nouveaux éléments et mandate monsieur Jean Richard à transmettre les documents modifiés à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer l'entente incendie dans le cas où la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne retient les services de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

252-09-2022

ACHAT DEUXIÈME POMPE FLYGT- MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE FINANCEMENT PRÉVUE (N/D : 105-131)

Attendu que le règlement d'emprunt 06-2022 pour l'optimisation des stations de pompage du réseau d'égout a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 avril 2022;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu l'approbation de ce règlement le 13 juillet dernier;

Attendu l'urgence de procéder à l'achat et l'installation d'une deuxième pompe Flygt, il n'a finalement pas été possible d'attendre l'approbation finale du règlement d'emprunt, et donc que cette dépense ne pourra pas être payée à même ce règlement

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède au paiement de la facture pour la deuxième pompe Flygt datée du 11 juillet pour un montant de 15 993,81 \$ taxes en sus.

Que cette dépense soit payée par le surplus affecté d'égout.

Adopté.

253-09-2022

**DEMANDE AU MTQ – INTERSECTION BOULEVARD CENTENAIRE
ET AVENUE D'AUTEUIL (N/D : 403-111)**

Considérant la problématique de sécurité à l'intersection du boulevard Centenaire et de l'avenue d'Auteuil pour les cyclistes et les piétons ;

Considérant que cette intersection est mitoyenne et qu'une partie de celle-ci appartient au ministère des Transports du Québec ;

Considérant la demande reçue de la part d'un citoyen visant à améliorer la sécurité de cette intersection mitoyenne ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la situation ainsi que les risques pour voir les options possibles afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons à l'intersection du boulevard Centenaire et de l'avenue d'Auteuil

Adopté.

254-09-2022

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET ÉLARGISSEMENT DE
CHAUSSÉE- AJOUT CLAUSE CARBURANT (N/D : 602-150)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile a accordé le contrat d'entretien des trottoirs et d'élargissement de chaussée., pour trois (3) ans, soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à l'entreprise Les Entreprises Déneigement Lenor Enr.;

Considérant que dans le contrat, il n'y a aucune clause concernant l'ajustement du prix au niveau du carburant ;

Considérant la demande reçue de l'entreprise à savoir s'il était possible d'ajouter une clause concernant l'ajustement du prix au niveau du carburant vu les variations importantes vécues au cours de la dernière saison ;

Considérant qu'une clause est déjà en place dans le contrat d'entretien des chemins d'hiver et qu'il serait justifié d'appliquer la même clause au contrat d'entretien des trottoirs ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte d'ajouter au contrat actuel d'entretien des trottoirs la même clause de carburant que celle incluse dans le contrat d'entretien des chemins d'hiver.

Que cette modification est effective pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

255-09-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20 h 25.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, assistante-greffière